

# **Demande relative aux modifications de conventions comptables ASC 715, *Compensation-Retirement Benefits*, et pour la création de comptes d'écarts**

**Nadine Thibodeau**

Directrice – Expertise comptable et fiscalité

**Présentation à la Régie de l'énergie**

15 septembre 2017

R-4009-2017

HQTD-3, document 1

FINANCIAL ACCOUNTING SERIES

**FASB** ACCOUNTING STANDARDS UPDATE

No. 2017-07  
March 2017

**Compensation—Retirement Benefits (Topic 715)**

**Improving the Presentation of Net Periodic Pension Cost and Net Periodic Postretirement Benefit Cost**

An Amendment of the *FASB Accounting Standards Codification*®

Financial Accounting Standards Board



# Plan de la présentation

---

Contexte

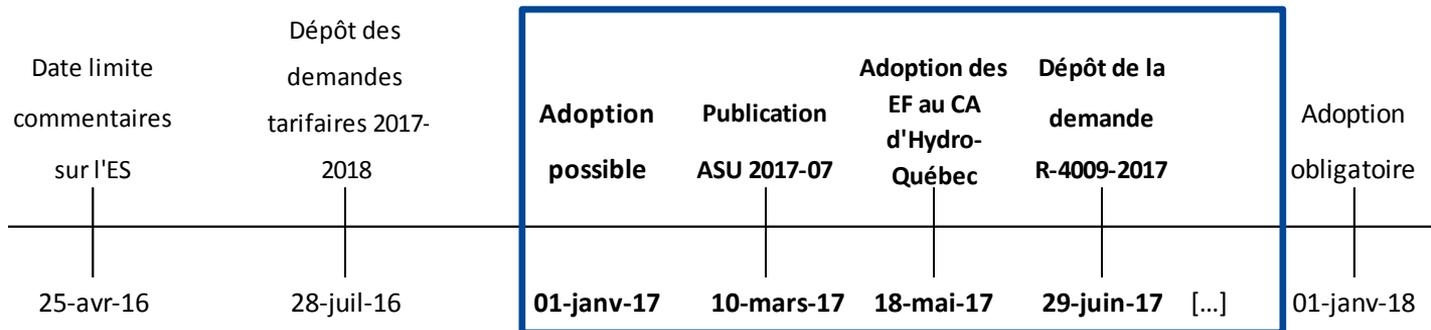
Modifications apportées à l'ASC 715

Demande du Transporteur et du Distributeur

# Contexte

# Contexte

## Calendrier de publication de l'ASU 2017-07



### Mars à mai

- Analyse détaillée de la norme
- Calcul préliminaire des impacts sur les EF statutaires
- Décision d'adopter dès la publication
- Approbation des états financiers par le CA – 18 mai

### Mai à juin

- Calcul détaillé des impacts pour les deux divisions réglementées
- Préparation d'une preuve conjointe pour les deux divisions réglementées

# Contexte (suite)

---

- Publication en cours d'année de modifications à une norme existante du référentiel comptable reconnu à des fins statutaires et réglementaires
- En vertu de la norme, 1<sup>ère</sup> date d'adoption possible à une date antérieure à la date de sa publication
- Principe énoncé par la Régie dans sa décision D-2010-020, quant à l'importance de maintenir la compatibilité des méthodes comptables utilisées pour la fixation des tarifs avec les conventions comptables reconnues
- Régie avisée dans les meilleurs délais possibles par le Transporteur et Distributeur
- À l'avantage des clients

# Modifications apportées à l'ASC 715

# Principales modifications à l'ASC 715

Avant	Après	
<p>Coût des services rendus et les autres composantes des ASF</p> <p>↓</p> <p>Directement attribuables au travail des employés</p> <p>↓</p>	<p>Coût des services rendus</p> <p>↓</p> <p>Attribuable au travail des employés</p> <p>↓</p>	<p>Autres composantes des ASF</p> <p>↓</p> <p>Non attribuables au travail des employés</p> <p>↓</p>
<p>Inducteur = salaire</p>	<p>Inducteur = salaire</p>	<p>Pas d'inducteur</p>

# Principales modifications à l'ASC 715

Avant	Après	
<p>Coût des services rendus et autres composantes des ASF</p> <p>↓</p>	<p>Coût des services rendus</p> <p>↓</p>	<p>Autres composantes des ASF</p> <p>↓</p>
<p>Capitalisables aux actifs</p> <p>Présenté dans les charges d'exploitation</p>	<p>Capitalisable</p> <p>Charges d'exploitation</p>	<p>Non capitalisables</p> <p>Hors charges d'exploitation</p>

# Principales modifications à l'ASC 715

Autres composantes du coût des ASF	Frais corporatifs
<p>Pas d'inducteur de coût direct</p> <p>Pas mesurés en termes de consommation par les unités d'affaires</p> <p>Pas de lien de causalité clair avec les activités du Transporteur et du Distributeur</p> <p>Décisions corporatives desservant HQ dans son ensemble</p>	
Méthode retenue : Méthode de répartition des frais corporatifs	Méthode de répartition des frais corporatifs autorisée par la Régie
<p>Permet une allocation directe aux unités opérationnelles</p> <p>Assure la non capitalisation de ces éléments</p>	

# Demande du Transporteur et du Distributeur

# Demande du Transporteur et du Distributeur

---

- Adoption des modifications à l'ASC 715 et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, en cohérence avec le statutaire
- Création de 2 comptes d'écarts hors base de tarification, portant intérêts, pour y comptabiliser les impacts, soit

	Transporteur	Distributeur
Avantages sociaux futurs – Coût de retraite	(49,0)	(3,3)
Avantages sociaux futurs – Autres régimes	9,1	0,9
<b>Total</b>	<b>(39,9)</b>	<b>(2,4)</b>

# Sommaire

# Sommaire

---

- ➔ Maintien de la compatibilité des méthodes comptables utilisées pour la fixation des tarifs avec les conventions comptables reconnues
- ➔ Demande déposée après un délai nécessaire à l'analyse des modifications publiées récemment, soit le 10 mars 2017
- ➔ Adoption au 1<sup>er</sup> janvier 2017 aux fins réglementaires favorable pour la clientèle en 2017